



FEDERATION DEPARTEMENTALE DE LUTTE CONTRE LES ENNEMIS DES CULTURES D'ILLE-ET-VILAINE

Rennes, le 2 février 2005

CONVENTION MULTI-SERVICES

CONVENTION - ANNÉE 2005

Entre la FE.VIL.DEC, représentée par son Président et la commune de HIREL représentée par son Maire, il est convenu que la commune obtient l'accès à l'ensemble des services énumérés à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 1 . OBJET

Dans le but d'améliorer et de pérenniser la qualité et l'extension des services distribués par la FEVILDEC, une contribution financière annuelle et forfaitaire est demandée aux communes d'Ille et Vilaine.

Cette contribution calculée au prorata du nombre d'habitants sera gérée de manière mutualiste afin de maintenir une participation financière peu élevée et ainsi faire en sorte que toutes les communes du département puissent être bénéficiaires.

La présente convention fixe les limites d'intervention, cependant toute sollicitation ne figurant pas dans la liste annexée à l'article 2 pourra être traitée si elle rentre dans le champ de compétence de la FEVILDEC.

ARTICLE 2 . LISTE NON EXHAUSTIVE DES SERVICES ACCESSIBLES AUX COMMUNES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION POUR L'ANNEE 2005

- *Accès au programme de lutte collective contre les ragondins et les rats musqués.*
- *Accès au programme de lutte collective par piégeage contre les corneilles noires ».*
- *Diagnostic gratuit et accès au service « mise en place d'un programme de lutte contre les pigeons en zone urbaine ».*
- *Intervention gratuite d'effarouchement sur les dortoirs d'étourneaux.*
- *1 inscription gratuite de deux agents municipaux par an à une session de formation aux méthodes de lutte contre les taupes (théorie et pratique).*
- *Abonnement au bulletin trimestriel d'information.*
- *Accès aux conseils techniques et réglementaires sur le sujet des organismes nuisibles.*
- *Prêt de matériel de piégeage (ragondins, fouines, corneilles, ...) avec assistance à l'installation.*
- *Fourniture de formulaires administratifs liés à la gestion des animaux nuisibles.*
- *Information régulière sur le thème des organismes nuisibles, sur les mesures en vigueur et l'évolution du contexte réglementaire.*
- *Exonération de l'adhésion annuelle pour l'achat de produits ou matériels divers.*

- Conditions préférentielles pour des interventions diverses chez les habitants de la commune (professionnels de l'agriculture et particuliers).
- Information personnalisée pour la gestion des déchets phytosanitaires générés par les services espaces verts et voiries.
- Possibilité d'une **journée découverte avec sortie terrain au profit d'une classe** d'un établissement scolaire de la commune ou d'une simple intervention au sein de l'établissement scolaire en question. (thème: Espèces animales et végétales invasives, autres... à discuter avec le corps enseignant).
- Accès au service « Capture et enlèvement d'espèces nuisibles sur demande ».
- **Conseils divers aux élus et aux agents municipaux**, organisation de réunions locales de présentation et d'information.
- Possibilité de faire transiter toute aide financière attribuée par la commune à destination de bénévoles agissant dans le cadre de missions d'intérêt collectif. (lutte ragondin ou autre...)

**ARTICLE 3 .
PARTICULARITES**

L'accès aux services « Lutte contre les pigeons en zone urbaine » et « captures/enlèvement d'espèces nuisibles » font l'objet d'un diagnostic gratuit, cependant dans l'hypothèse de la mise en place d'opérations concrètes consécutives au diagnostic, une participation financière aux frais directs (transport, déplacements...) sera demandée à la communes selon le barème établi pour l'année en cours.

**ARTICLE 4
LUTTE CONTRE LES RONGEURS AQUATIQUES NUISIBLES**

L'accès au service départemental assuré par la FEVILDEC dans le cadre de la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles (ragondins et rats musqués) devient conditionnel de l'adhésion à la convention multi-services dès 2005.

**ARTICLE 5 .
RECONDUCTION**

Dans un but de simplification, l'adhésion annuelle à la convention multi-services se fera ensuite par tacite reconduction.
L'engagement reste cependant annuel puisque la dénonciation de la convention peut intervenir à tout moment sur simple décision du conseil municipal.

**ARTICLE 6 .
PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE**

Selon le barème départemental établi, la commune entre dans la tranche B, communes de 1 000 à 3 000 habitants, sa participation financière pour l'année 2005 s'élève par conséquent de manière forfaitaire à **80,00 €**.

Pour la FE.VIL.DEC, le Président,
J-Y BECEL,



Pour la commune de HIREL,
Monsieur le Maire,

Frédéric DERRIEN



Fait à HIREL le 15 février 2005.